



Avril 2006

# Cinqueux Infos

Bulletin de liaison de la municipalité

## *Le Mot du Maire.*

A l'ordre du jour du conseil municipal de ce mois ci : le budget.

Mors de la cérémonie des vœux, j'ai présenté les investissements principaux pour cette année en précisant qu'ils seront effectués suivant les opportunités diverses et en particulier l'octroi ou non des subventions du Conseil général ou de l'Etat.

Cet exercice annuel est toujours délicat, car si tous les chantiers améliorant la vie des Cinquatiens, comme toutes les demandes sont légitimes, chaque dépense doit s'inscrire dans nos possibilités financières et dans un ordre logique de réalisation.

Or la plus grande partie de notre budget est consacrée aux dépenses de fonctionnement soit 65% en 2005. Ces dépenses croissent tous les ans en fonction de la l'inflation, de la masse salariale, de l'énergie des fournitures et des services à la population.

Elles ont crû ainsi de 20.7% en 3 ans. Si nous voulons conserver une part significative de notre budget aux investissements, il nous faut et il nous faudra poursuivre nos efforts d'économies sur tous les postes d'une part, et s'assurer dans l'avenir des recettes couvrant l'augmentation des dépenses de fonctionnement incompressibles.

Pour 2006, nous n'aurons pas besoin de recourir à l'emprunt et les impôts (commune et CCPOH) n'augmenteront qu'à peine de la valeur de l'inflation.

Cette politique de sagesse budgétaire a été rendue possible par la rigueur dont les élus et les services municipaux ont su faire preuve. Je les félicite et les remercie en votre nom à toutes et à tous.

Marc TEINTURIER



### **.Le nouveau beffroi de l'église saint Martin**

- Yvonne, Renée, Jeanne, Victoire
- Thérèse, Gisèle, Marie, Claire
- Bernadette, Yvonne, Marie, Mouise

Vont maintenant pouvoir faire entendre leurs voix à l'unisson... Non ce n'est pas une chorale féminine dont il s'agit, mais des prénoms des trois cloches de notre église dont le beffroi vient

d'être rénové par une des rares entreprises françaises existant encore et capables de fondre, de réparer des cloches, mais aussi de construire ou rénover tout ce qui permet de les mettre en œuvre.

Avant de parler technique, laissons à Sébastien BERTHE le soin de nous rapporter ci-après l'historique des cloches et de l'église de Cinqueux qu'il a enrichi de belles photos dues à ses capacités d'acrobate car il faut y monter dans ce fameux clocher...

## « Un nouveau beffroi pour accueillir les cloches »

Cet évènement est l'occasion pour nous de revenir sur l'histoire des cloches de la commune depuis la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Notre village, dès le début du XVIII<sup>e</sup> siècle possède trois cloches; elles témoignent alors de la richesse de la paroisse et de la foi de nos aïeux. Mais quel paroissien de cette époque aurait pu imaginer qu'un jour elle en serait dépourvue?

Ces trois anciennes cloches pouvaient être ainsi datées: en 1769, on en fondit trois: une grosse, une moyenne et une petite. Les deux premières furent fondues par M. Gaudiveau, quant à la petite, elle était l'oeuvre d'un fondeur dénommé Nicolas Antoine. Mais l'on joua de malheur avec ces cloches, si bien qu'en 1782, il fallu refondre la grosse et réparer la petite; puis refondre la moyenne l'année suivante.

Deux évènements vont par la suite entraîner leur disparition: la révolution en constituera le premier. en l'an 1793, la convention nationale décide la réquisition des cloches pour les fondre en canon afin de soutenir l'effort de guerre des troupes révolutionnaires; Deux d'entre elles furent alors descendues du clocher, elles partirent avec celle de Monceaux au district de Clermont avant de rejoindre Creil et de là Paris.

La dernière cloche, celle que les révolutionnaires appelaient en leur temps "la cloche civique", continuera d'égrener les heures durant tous le XIX<sup>e</sup> siècle avant de résonner pour la dernière fois le 17 février 1910 à 8h du soir au moment de l'angélus..... car cinq minutes plus tard une partie du clocher s'effondrait subitement. Lors du dynamitage du clocher les 23 et 24 du même mois elle, rejoignit les décombres déjà accumulés dans le chœur de l'église une semaine auparavant

Au matin du 24, il n'y avait plus de clocher ni de cloche. Très vite, quelques bonnes âmes se sont préoccupées de sa refonte (le dynamitage l'ayant brisée), mais devant le peu de moyens disponibles et l'atmosphère peu enthousiaste qui règne alors au village « le comité de sauvegarde de l'église de Cinqueux » paraît bien impuissant.

Le 11 novembre 1913 les espoirs vinrent à renaître. Ce jour-là, l'abbé Pierre Gires est installé comme curé de Cinqueux. L'état désastreux de la paroisse ne lui fait pas peur, et c'est avec un grand courage qu'il va s'atteler à une tâche que très peu de monde, aurait accepté de faire. Grâce à son action, le village va retrouver son église et ses cloches.



L'abbé Pierre Gires

En effet, 3 ans après son arrivée, le 19 novembre 1916, une première cloche, offerte gracieusement par la famille Drouin de Paris, amis de M. le curé, est bénie. Yvonne Renée Jeanne Victoire (650kg) de son nom peut désormais lancer son tintement dans le ciel cinquatien. Elle annonce d'heureux évènements pour la paroisse : le 18 juillet 1920, elle peut manifester la joie de tout un village qui retrouve le chemin de son église reconstruite. La

même année, le bronze de l'ancienne cloche brisée (dont près de 200 kg ont été volés par des troupes en cantonnement pendant la guerre de 14) est vendu par la municipalité

à M. Bollée fondeur de la cloche neuve. Le 25 avril 1937, après une ardente campagne deux nouvelles cloches répondant au nom de Thérèse Gisèle Marie Claire (380kg) et Bernadette Yvonne Marie Louise (270kg) prennent place dans le clocher mutilé et viennent mêler leur son argentin à celui, plus grave, de la première.

70 ans plus tard, à peine troublées par leur électrification en 1980, ce sont elles qui continuent de résonner dans le ciel Cinquatien « Sébastien BERTHE.



Saint Martin Patron de la paroisse figure sur la grosse cloche

Parlons un peu technique, depuis quelques années, il n'était plus possible de faire sonner les cloches « à la volée » car le beffroi sur lequel elles étaient fixées menaçait ruine et il était devenu dangereux de sonner de cette manière. Seul subsistait un système de battant électrique dont d'ailleurs les agencements étaient obsolètes et hors normes.

La municipalité a donc recherché des spécialistes pour étudier la rénovation de tout l'ensemble. Il en existe peu en France 2 ou 3, et l'entreprise BODET de Tréfontaines (Maine et Loire) nous indiqua tout d'abord que le beffroi avait été construit en dépit des normes de construction puisque l'un de ses côtés était solidaire d'un mur du clocher et risquait de ce fait de le faire écrouler. En effet un beffroi, compte tenu des forces très importantes appliquées lors du balancement des cloches se doit d'être libre et pouvoir amortir ces efforts sans les transmettre à la construction du clocher. Pour Cinqueux l'assemblage était « mi-beffroi/mi-mur » Nous arrêterons là nos explications qui seraient longues et fastidieuses.



Ancien beffroi: vue du sol la charpente remplit tout le volume du clocher, elle soutient le plancher du beffroi qui se situe au dessus.



*Nouveau beffroi : il n'y a plus d'enchevêtrement de charpente, seul le beffroi repose sur trois poutres, tout le reste est vide.*

Maintenant, nos trois belles peuvent sonner aussi bien à la volée qu'au moyen des battants électriques qui vont tous les midi nous sonner l'angelus.

Ont participé au financement des travaux, la commune, le conseil général et aussi l'ASPC.

Notez dès maintenant que le 10 juin prochain, il sera procédé à l'inauguration de ce nouveau beffroi au cours d'une cérémonie qui débutera à 18 h 30 sur le parvis de l'église et précédera un concert donné en l'église saint Martin à 20 h 30.

### On a « retrouvé » saint Martin..

Rassurez vous il n'était ni perdu ni volé mais bien à l'abri dans le musée de l'Archerie à Crépy en Valois. Cette très belle statue en bois de la moitié du XVI<sup>e</sup> siècle a fait l'objet il y a quelques années d'une décision de transfert dans un musée pour éviter qu'elle soit volée et que sa bonne conservation soit assurée dans les meilleures conditions.

Vous pourrez en voir la photo en couverture de notre bulletin annuel « Vivre à Cinqueux » ainsi que l'historique de ce saint très estimé en France puisque pas loin de 400 communes en portent le nom, par exemple.

La statue équestre de saint Martin se trouve dans une des salles de l'étage du musée de Crépy réservée à l'art sacré et si vous passez par là et disposez d'un peu de temps, faites une petite visite cela en vaut vraiment la peine.



Vue de la salle dans laquelle figure (dans le fond) la statue de saint Martin.

## **RESTRICTIONS DE LA CONSOMMATION DE L'EAU COMPTE TENU DE LA SECHERESSE**

On pouvait s'y attendre, le déficit marqué des précipitations depuis 2003, la faible pluviosité de l'automne et l'hiver 2005/2006 n'ont pas permis de recharger les nappes phréatiques et la situation devenue très préoccupante ont amené la Préfecture de l'Oise à prendre des dispositions drastiques en matière de consommation d'eau potable dans l'ensemble du département et ce **à titre provisoire jusqu'au 31 décembre 2006**

Elles concernent les particuliers, les collectivités locales, les acteurs économiques.

Nous reproduisons textuellement ci après les articles nous concernant.

CINQUEUX est situé dans le bassin versant de l'Aronde et est en situation de crise.

### **« Article 2 : Mesures générales s'appliquant à tous les usagers de l'eau**

*L'arrosage des pelouses implantées depuis plus d'un an est interdit.*

*Le fonctionnement des fontaines en circuit ouvert est interdit.*

*Le lavage des caniveaux est limité aux besoins strictement nécessaires pour assurer l'hygiène et la salubrité des voiries.*

*L'arrosage des jardins, des massifs floraux et arbustifs, des pelouses de moins d'un an par les particuliers, les collectivités, et les sociétés et l'irrigation des cultures autorisées sont interdits comme suit pendant les créneaux horaires suivants pour les bassins versants ci après :*

#### **Situation normale ou seuil de vigilance atteint**

**De 12 h 00 à 18 h 00 :**

*Vallées de l'Oise et de l'Aisne, Bresle, Automne.*

#### **Seuil d'alerte atteint**

**De 10 h 00 à 18 h 00 :**

*Thérain, Divette-Verse, Celle et Evoissons, Avre-Haute Somme-Trois Doms-Noye.*

#### **Seuil de crise atteint**

**De 10 h 00 à 20 h 00 :**

*Matz, **Aronde**, Brèche, Epte-Troësne-Viosne, Esches, Nonette-Thève-Ourcq.*

*Les ouvrages permettant le prélèvement d'eau en nappe ou en rivière devront au préalable avoir été déclarés ou autorisés en fonction du débit prélevé selon la procédure définie par les décrets modifiés 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993.*

*L'utilisation de l'eau à des fins de travaux reste autorisée à condition qu'elle soit réalisée de manière économe.*

### **Article 3 : mesures complémentaires relatives aux particuliers**

*En complément aux mesures édictées à l'article 2 ci-dessus, Il est fait appel au civisme de chacun pour réduire sa consommation d'eau et supprimer tout gaspillage en prenant toutes dispositions relatives à la vie courante.*

*Le lavage des véhicules est interdit, hors des stations professionnelles munies d'un système de recyclage.*

### **Article 4 : mesures complémentaires relatives aux collectivités locales**

*En complément aux mesures édictées à l'article 2 ci-dessus,*

*Les collectivités locales devront réduire leurs prélèvements :*

- en limitant l'arrosage des massifs floraux et arbustifs en ayant recours si possible au paillage de ces massifs ;
- en proscrivant les campagnes systématiques de mesures des hydrants, ainsi que les vidanges, le nettoyage des réservoirs d'eau potable et les purges des réseaux jusqu'à la fin de la période de limitation des usages de l'eau.
- en réalisant des campagnes d'information et de conseils auprès des particuliers pour les associer au respect de l'objectif de réduction fixé.

## Article 5 : mesures complémentaires relatives aux acteurs économiques « Home Jacking »

En complément des mesures édictées à l'article 2 ci-dessus les mesures suivantes s'appliquent aux secteurs économiques ci-après :

Pour les secteurs industriels, pour les artisans et les commerçants, il est demandé de recourir à des méthodes de travail permettant d'économiser l'eau avec un objectif sur l'année 2006 d'économie de 5 % pour les entreprises apportant la preuve de la conduite d'une démarche récente d'optimisation de la consommation d'eau et de 15 % pour les autres entreprises en :

- Suivant les consommations par atelier, et en assurant un relevé au minimum une fois par semaine ou mieux chaque jour pour les postes importants.

- Recherchant les fuites et les éliminant.

- Formant et mobilisant les personnels concernés et en assurant un contrôle suivi.

- Etudiant les modifications de procédés de fabrication permettant d'économiser l'eau de façon pérenne.

Le bilan global des économies réalisées sera fait par l'Agence de l'Eau.

- L'agriculture

L'objectif de la réduction de consommation d'eau pour l'irrigation est de 25%.

Il est demandé à l'ensemble des irrigants de recourir à des méthodes de travail permettant d'économiser l'eau. Les irrigants qui auront, avant le 15 mai 2006, signé et transmis à la DDAF un engagement de gestion économique de l'eau à la parcelle, par la méthode des bilans hydriques ou en utilisant un tensiomètre, se verront appliquer en situation de crise les contraintes horaires du seuil d'alerte. Celles-ci sont définies à l'article 2 susvisé.

Seule l'irrigation des cultures suivantes est autorisée pour les bassins versants suivants :

- Matz, **Aronde**, Brèche, Divette-Verse, Avre-Haute Somme-Trois Doms-Noye, Celle-Evoissons.

Pommes de terre, haricots, carottes, épinards, oignons, salsifis, asperges, arboricultures fruitières, cultures maraichères et horticoles.

- Thérain, Nonette-Thève-Ourcq, Epte-Troësne-Viosne, Esches.

Pommes de terre, carottes, oignons, haricots arboricultures fruitières, cultures maraichères et horticoles. En fonction de l'état de la ressource et après avis des instituts techniques, l'irrigation de la betterave, du maïs au stade floraison et du lin à fibres pourra être permise après accord du comité de suivi prévu à l'article 6 ci-dessous.

L'irrigation ne sera pas mise en œuvre par vent fort, et il n'en résultera pas d'écoulement et de ruissellement en dehors de la parcelle concernée par l'arrosage, en particulier sur les chemins, routes et fossés.

L'irrigation à partir de prélèvements en retenues collinaires alimentées hors saison sèche est autorisée sans restriction en l'absence d'alternance avec d'autres ressources, puisqu'elle est sans incidence sur la ressource en eau.

L'épandage d'effluents provenant de certaines industries agro-alimentaires, et faisant déjà l'objet d'arrêtés préfectoraux particuliers est toujours autorisé.

### Article 7 : constat

Les fonctionnaires de la police de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que les services de police et de gendarmerie ont en permanence libre accès aux installations de prélèvement d'eau et de distribution de l'eau visées par cet arrêté.

Ils sont habilités à relever toute infraction à l'application du présent arrêté.

**Tout contrevenant est passible de la peine d'amende prévue par les contraventions de 5ème classe soit 1 500 € et des peines prévues à l'article L 432-8 du Code de l'Environnement soit 12 000 €.**

### Article 8 : mesures ultérieures

Dès qu'un secteur passera durablement sous l'un des seuils définis à l'arrêté préfectoral du 20 février 2006 des mesures complémentaires pourront être prescrites en fonction de la situation particulière du bassin versant concerné et des enjeux locaux.

En outre, sur des territoires très localisés, plus restreints que les bassins versants définis par l'arrêté-cadre susvisé, des mesures supplémentaires destinées à répondre à une situation de crise localisée pourront être prescrites à tout moment afin de protéger l'alimentation en eau potable des populations.

### Article 9 : date d'application

Les dispositions du présent arrêté sont immédiatement applicables.

La Gendarmerie nous a informés que ces derniers jours, des agressions du genre « Home Jacking » ont été perpétrées à Angicourt et Monceaux.

Le « Home Jacking » est une forme de vol de voiture basée sur l'entrée par effraction dans un domicile, puis de s'emparer des clés du véhicule, voire des documents officiels, qui sont en général laissés en évidence dans les halls d'entrée, puis de partir avec celui-ci. Parfois cette intrusion peut s'accompagner de violences dans le cas où le voleur serait surpris, voire même s'il n'a pas trouvé les clés du véhicule.

Les effractions se produisent le plus souvent du Vendredi au Dimanche entre minuit et huit heures du matin.

Les voleurs ont généralement reconnu le terrain, en se présentant la journée sous l'identité de démarcheurs, n'hésitez jamais à réclamer une carte professionnelle (avec photo) et la carte d'identité. N'hésitez pas à prévenir la Gendarmerie en cas de refus. Mémorisez la ou les personnes.

Comment s'en prémunir :

Verrouillez les portes, gardez le véhicule au garage verrouillé lui aussi.

L'installation d'une alarme est efficace. Moins coûteuse, l'installation d'un éclairage réagissant aux mouvements peut être dissuasif.

Ne laissez pas en évidence vos clés, papiers administratifs, sacs etc. rangez les hors de vue.

En cas d'effraction en cours

Ne pas tenter de chasser les intrus, appelez le 17.

Faites du bruit, allumez la lumière, manifestez votre présence.

Procédez au gel des lieux en cas de vol en attendant les gendarmes, ne touchez à rien afin de ne pas effacer les empreintes et les traces de voleurs.

De même, n'hésitez pas à signaler aux gendarmes, aux élus tout comportement suspect et à repérer les numéros des véhicules « rôdeurs » ; cela permettra éventuellement de recouper les données concernant les enquêtes de la Gendarmerie, car il n'y a pas que le « Home Jacking » qui sévit, mais toujours et encore les cambriolages dans les maisons.

## Le chantier de la 2° tranche de l'assainissement de la rue de Rosoy a démarré.

Après bien des démêlés administratifs, dûs aux difficultés rencontrées pour contacter tous les propriétaires des terrains riverains du chemin des « Parouselles », pour certains disparus sans laisser d'héritier demander un jugement spécial, ou bien obtenir l'expropriation de ceux qui refusaient la vente, et enfin de concrétiser le tout chez le notaire, ouf.. les travaux ont pu commencer.



C'est l'entreprise GUILLOU d'Angicourt qui est chargée des travaux d'élargissement du chemin à 4 mètres et de la pose des tuyaux de canalisation des eaux usées.

Les travaux devraient durer d'après l'entreprise environ trois semaines et après leur réception par les services compétents, les riverains de la rue de Rosoy pourront se raccorder au réseau de récupération des eaux usées.